



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2025/088

Du vendredi 4 avril 2025

**Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal  
dans le cadre de la programmation du spectacle « Ronde »  
par la Scène Nationale de l'Essonne sur l'Anneau de Roller, Allée  
Rose Valland à Ris-Orangis du 27 au 28 juin 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** la demande présentée par le Directeur de la Scène Nationale de l'Essonne, Agora-Desnos, située Place de l'Agora 91000 EVRY-COURCOURNNE, relative à l'organisation du spectacle « Ronde » de la compagnie « Dernière Minute » de Pierre Rigal, sur l'anneau de Roller, du vendredi 27 juin au samedi 28 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate au niveau Urgence Attentat),

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison du spectacle « Ronde » de la compagnie « Dernière Minute » de Pierre Rigal, organisé par la Scène Nationale de l'Essonne, l'Anneau de Roller, Allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS, sera occupé dès le vendredi 27 juin 2025 à partir de 9h00 pour l'installation jusqu'à 18h00. La représentation sera le samedi 28 juin 2025 à 18h00 pour une durée d'une heure. Le démontage s'effectuera à l'issue du spectacle. A cette occasion, un dispositif scénographique en espace rond sera mis en place offrant une possibilité d'immersion et une visibilité à 360 degrés du public.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte).

**ARTICLE 4** : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée.

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT,
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

**ARTICLE 5** : Tout refus de respect des articles susmentionnés pourra engendrer un refus d'entrer sur le site.

**ARTICLE 6** : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

2025/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 29 AVR. 2025

Publié le : 29 AVR. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/